



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE VINEZAC**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

#### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

En vertu de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après communication du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice. Le Conseil d'Administration décide donc de voter, lors de la même séance, tant le compte administratif que le compte de gestion. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion. Cette concordance se vérifie par la comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Les recettes et les dépenses en section de fonctionnement structurent le budget du Centre Communal d'Action Sociale de notre collectivité et permettent ainsi une gestion des affaires courantes, des colis des anciens ou affaires urgentes ou non, aide au chauffage, aide à certaines associations caritatives...

Le compte de gestion 2023 du comptable et le compte administratif 2023 sont en concordances et approuvés le 27 mars 2024

#### II. Données synthétiques du compte de gestion de la Trésorerie et du compte administratif :

## RECETTES

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
Excédent	Excédent reporté 2022	3 944.16
7474	Subvention Commune	6 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>9 944.16</b>

## DEPENSES

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
6232	Repas et colis de fin d'année	2115.00
6281	Cotisation UNCCAS	105.00
6281	Cotisation UDCCAS	20.00
6451	Cotisation URSSAF bénévole	95.00
65138	Dotation FUL 2022	576.40
65138	Dotation FUL 2023	580.00
6568	secours 1 famille	309.38
6288	Diverses activités pour enfants et ado	650.00
6574	Subvention ADMR Bas Vivarais	300.00
6574	subvention Resto et relais cœur	300.00
6574	Subvention Secours Populaire	300.00
<b>TOTAL</b>		<b>5 350.78</b>

**Résultat de l'exercice 2023 Excédentaire de 4 593.38 € sera reporté sur le Budget CCAS 2024.**

Fait à Vinezac le 28 mars 2024

Le Président,

André LAURENT

